

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée pour les travaux de construction d'un abattoir avicole à Gap ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 26/11/2025;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société METEBELE (05000 Gap) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la commune de Gap.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'un abattoir avicole à Gap pour le lot 1- Gros Œuvres avec la société METEBELE (05000 Gap).

Article 2 :

Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 267.110,51 € HT - 320.532,61 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 6 mois, à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 16 DÉCEMBRE 2025

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : **16 DEC 2025**
Publié ou notifié le : **16 DEC 2025**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_12_683
Objet :	Marché à procédure adaptée pour les travaux de construction d'un abattoir avicole à Gap pour le lot 1 - Gros œuvres avec la société METEBELE (05000 Gap).
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-12-16 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20251216-D2025_12_683-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251216-D2025_12_683-AI-1-1_0.xml	text/xml	979 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_18048.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20251216-D2025_12_683-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	51.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2025 à 16h11min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2025 à 16h36min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2025 à 16h36min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2025 à 16h36min54s	Reçu par le MI le 2025-12-16

